

# **Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**

**États financiers vérifiés  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023**

## États financiers

### Responsabilités en matière d'information financière

Les états financiers de la SFIEO, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 11 août 2023.

La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Ce système comprend des politiques et méthodes officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui assure, comme il se doit, la délégation des pouvoirs et la division des responsabilités. Une fonction de vérification interne évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et la vérificatrice externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de cette dernière consiste à préciser si, à son avis, les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Le rapport du vérificateur, présenté à la page suivante, indique la portée de l'examen du vérificateur et son opinion.

Au nom de la direction



Gadi Mayman  
Vice-président et chef de la direction



Muneeb Chaudhary  
Directeur général des finances



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'excédent accumulé, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SFIEO au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la SFIEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2023 de la SFIEO, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SFIEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la SFIEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SFIEO.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SFIEO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SFIEO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la SFIEO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)  
Le 11 août 2023

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

# SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

## État de la situation financière

Au 31 mars 2023 (en millions de dollars)

	2023	2022
<b>ACTIF FINANCIER</b>		
Encaisse	- \$	19 \$
Investissements (note 4)	762	1 579
Comptes client (note 5)	277	233
Intérêt à recevoir	9	12
Instruments dérivés (note 10)	7	-
Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 6)	4 367	4 162
Effets à recevoir et prêts en cours (note 7)	9 480	9 594
	14 902 \$	15 599 \$
<b>PASSIF</b>		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 8)	7 \$	8 \$
Instruments dérivés (note 10)	53	-
Intérêt à payer	148	254
Dettes (note 9)	13 572	14 826
	13 780	15 088
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	1 122	511
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Coûts reportés sur couverture	-	22
	1 122	533
Excédent accumulé des activités	1 168	533
Cumul des pertes de réévaluation	(46)	-
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ</b> (notes 1, 2, 3)	1 122 \$	533 \$
Éventualités (note 12)		

Approuvé au nom de la Commission :



Greg Orenszak  
Président



Gadi Mayman  
Vice-président et chef de la direction

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO**  
**État des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'excédent accumulé**

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 (en millions de dollars)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>REVENUS</b>		
Paiements tenant lieu d'impôts et impôt provincial sur les sociétés (notes 1)	709 \$	695 \$
Intérêts (note 7)	511	511
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements (note 11)	48	67
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 11)	-	5
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 6)	200	840
Autre	8	15
	<b>1 476 \$</b>	<b>2 133 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Intérêts	692 \$	830 \$
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts (note 11)	48	67
Frais de garantie de paiement	75	83
Exploitation	6	6
	<b>821</b>	<b>986</b>
Excédent des revenus sur les dépenses	655	1 147
Excédent accumulé (passif non provisionné) au début de l'exercice, tel que précédemment déclaré	533	(614)
Rajustement d'ouverture, adoption du SP 3450 (note 2)	(20)	-
Excédent accumulé (passif non provisionné) au début de l'exercice retraité	513	(614)
Excédent accumulé des activités à la fin de l'exercice	<b>1 168 \$</b>	<b>533 \$</b>

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO**  
**État des gains et pertes de réévaluation**

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 (en millions de dollars)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Cumul des gains et pertes de réévaluation, en début d'exercice</b>	- \$	- \$
Rajustement suite à l'adoption du SP 3450 – Instruments financiers (note 2)	(86)	-
Gains non réalisés liés aux instruments dérivés	40	-
Gains (pertes) réalisés reclassés dans l'état des résultats d'opérations pour les instruments dérivés	-	-
Gains de réévaluation nets pour l'exercice	<u>40</u>	<u>-</u>
<b>Cumul des pertes de réévaluation, en fin d'exercice</b>	<u>(46) \$</u>	<u>- \$</u>

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

## SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

### État des flux de trésoreries

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 (en millions de dollars)

	2023	2022
<b>FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses	655 \$	1 147 \$
Rajustements :		
Augmentation des comptes client (note 5)	(44)	(215)
Diminution des intérêts à recevoir	3	20
Augmentation des sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 6)	(205)	(843)
Diminution des créances et des charges à payer (note 8)	(1)	(11)
Diminution des intérêts à payer (déduction faite de la reclassification en dette)	(27)	(68)
Intérêts de la dette à coupon zéro	81	-
Rajustement des obligations à rendement réel au titre de l'IPC	56	46
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 11)	-	(5)
Diminution des coûts reportés sur couverture	-	2
Autres articles	2	1
	520 \$	74 \$
<b>Flux de trésorerie tirés des activités d'investissement</b>		
Produit net de placements	817	1 563
<b>Flux de trésorerie tirés des activités de financement</b>		
Remboursement de dette à long terme	(1 477) \$	(1 804) \$
Dette à court terme émise, montant net	6	1
Effet à recevoir remboursement, montant net	115	185
	(1 356)	(1 618)
Flux de trésorerie requis par le financement		
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(19)	19
Trésorerie en début d'exercice	19	-
	-	19 \$
Trésorerie en fin d'exercice	-	19 \$

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

## Notes afférentes aux états financiers

### 1) Nature des activités

#### (a) Vue d'ensemble

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO ou la Société) est la continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, l'une des cinq entités établies en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi) dans le cadre de la réorganisation de l'ancienne Ontario Hydro en 1999. La SFIEO est une société d'État et est exonérée des impôts fédéral et provincial sur le revenu, comme le prévoit l'alinéa 149 (1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La SFIEO est une société d'État dont le mandat inclut :

- La gestion de la dette et l'administration des actifs, des passifs, des droits et des obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes;
- La gestion des contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE);
- L'apport d'une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- La conclusion d'ententes de nature financière ou autre visant l'approvisionnement et la gestion de la demande de l'Ontario en électricité.

Ces autres sociétés remplaçantes sont :

- Ontario Power Generation inc. (OPG);
- Hydro One inc. (maintenant une filiale de Hydro One limitée, ou Hydro One);
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE);
- Office de la sécurité des installations électriques.

#### (b) Gestion de la dette et du passif

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, le ministère des Finances a déterminé que la valeur estimée des actifs transférés aux nouvelles sociétés était de 17,2 milliards de dollars, ce qui était dépassé par la dette totale et les autres passifs de 38,1 milliards de dollars. OPG, Hydro One (et leurs filiales) et la SIERE ont obtenu des actifs évalués à 8,5 milliards de dollars, 8,6 milliards de dollars et 78 millions de dollars respectivement en échange pour la dette payable à la SFIEO. Le manque à gagner résultant de 20,9 milliards de dollars a été considéré par le ministère des Finances comme une « dette insurmontable ». Après un ajustement de 1,5 milliard de dollars des prêts et des autres actifs détenus par la SFIEO, le passif non provisionné atteignait 19,4 milliards de dollars sur le bilan d'ouverture de la SFIEO.

Pour lui permettre de faire face et d'éteindre une dette totale de 38,1 milliards de dollars, y compris la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, la province a établi un plan à long terme en vertu duquel le service et l'amortissement de la dette seraient acquittés grâce à des

revenus réservés au secteur de l'électricité. La répartition se ferait ainsi pour le secteur de l'électricité :

- Les effets à recevoir de la province, d'OPG, de Hydro One et de la SIERE;
- Les paiements tenant lieu d'impôts, qui équivalent aux impôts des sociétés, aux impôts fonciers et aux impôts sur le capital payés par les sociétés privées;
- La redevance de liquidation de la dette (RLD) payée par les consommateurs d'électricité, supprimée le 1<sup>er</sup> avril 2018;
- La province a instauré un engagement politique visant à remettre annuellement à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et d'Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. En 2012, le Règlement de l'Ontario 89/12 a imposé le calcul du reliquat de la dette insurmontable sur une base annuelle, incluant ce revenu réservé au secteur de l'électricité. En 2016, ce règlement a été révoqué. À partir de 2019-2020, la province a modifié le revenu réservé au secteur de l'électricité afin d'allouer chaque année, à sa discrétion, le revenu net d'OPG qui dépasse le coût d'intérêt de l'investissement de la province, à la SFIEO.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999, la valeur actuelle des paiements tenant lieu d'impôts futurs et des bénéfices cumulatifs combinés d'OPG et d'Hydro One surpassant les intérêts débiteurs annuels de 520 millions de dollars connexes aux investissements du gouvernement au sein des deux sociétés devant être consacrés à la SFIEO était estimée à 13,1 milliards de dollars. Par conséquent, en soustrayant les 13,1 milliards de dollars de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, on obtenait un reliquat de la dette insurmontable de l'ordre de 7,8 milliards de dollars.

Aux termes de la Loi et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, un plan à long terme a été mis en place pour éliminer le passif non provisionné à l'aide de fonds provenant de sources au sein même du secteur. Depuis le 31 mars 2022, l'état de la situation financière de la SFIEO affiche un excédent accumulé.

## **2) Résumé des principales conventions comptables**

### **(a) Règles comptables de base**

Comme la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public provincial établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

### **(b) Présentation des actifs financiers nets et comparaison au budget**

Un état de l'évolution des actifs financiers nets n'est pas présenté puisque cette information ressort clairement. En raison de la nature unique des revenus et des dépenses de la SFIEO, sur

lesquels l'organisme n'a que très peu de contrôle, le présent rapport ne présente pas de comparaison entre les prévisions et les données effectives. La SFIEO est un organisme qui reçoit de façon passive les revenus qui lui sont alloués en vertu de la législation (p. ex. les redevances sur le revenu brut, les paiements tenant lieu d'impôts, l'impôt provincial sur les sociétés et les recouvrements connexes aux contrats d'approvisionnement en électricité) ou de façon discrétionnaire par la province (revenu réservé au secteur de l'électricité).

### **(c) Incertitude de mesure**

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas où des estimations sont utilisées. Dans les présents états financiers, il existe une incertitude de mesure quant à l'évaluation des paiements tenant lieu d'impôts, des paiements tenant lieu d'impôts à recevoir et des créances fiscales remboursables, le revenu réservé au secteur de l'électricité, la juste valeur des contrats dérivés ainsi que des provisions pour créances douteuses. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers.

### **(d) Comptabilisation des revenus**

Les principales sources de revenus sont :

- **Les paiements tenant lieu d'impôts et l'impôt provincial sur les sociétés** sont comptabilisés au cours de la période où ils sont versés par OPG, Hydro One et les services municipaux d'électricité. Les paiements tenant lieu d'impôt comprennent également les redevances sur le revenu brut ainsi que les montants alloués à la SFIEO par la province, équivalents à l'impôt provincial sur le revenu des entreprises payable par Hydro One inc.
- **Les revenus d'intérêt** sont comptabilisés selon la période de perception des effets à recevoir de la province, d'OPG, de l'IESO et des PPE.
- **Les recouvrements des contrats d'approvisionnement en électricité** qui sont réputés être recouverts au même montant que les dépenses engagées pour les contrats d'approvisionnement en électricité.
- **Les revenus réservés au secteur de l'électricité** qui sont réputés d'un montant alloué à la discrétion de la province de l'Ontario, en utilisant le revenu net cumulatif de l'OPG surpassant les intérêts débiteurs des investissements de la province.

### **(e) Instruments financiers**

#### **Comptabilisation et évaluation initiales**

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit (i) au prix coûtant ou au coût après amortissement, soit (ii) à la juste valeur. Dans ces états financiers, tous les instruments financiers, autres que les instruments dérivés, sont classés au prix coûtant ou au coût après amortissement. Les instruments dérivés sont présentés sur la base d'une

déduction commerciale, en vertu de notre accord avec notre contrepartie dans l'état de la situation financière, en tant qu'actifs ou passifs financiers, et ce, en fonction de la position du solde net (créance ou passif). La juste valeur s'entend du prix dont conviendraient des parties compétentes n'ayant aucun lien de dépendance, agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause.

### **Évaluation ultérieure**

L'évaluation ultérieure des actifs financiers dépend de leur classification, telle que décrite ci-dessous :

#### **Instruments financiers à la juste valeur**

Les instruments financiers à la juste valeur font l'objet d'une réévaluation à leur juste valeur à la fin de chaque période de déclaration. Les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation et sont ensuite reclassés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'excédent accumulé au moment de la cession ou du règlement.

La hiérarchie suivante est utilisée pour déterminer et communiquer la juste valeur des instruments financiers :

- › Niveau 1 – les prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- › Niveau 2 – techniques d'évaluation par l'intermédiaire desquelles l'ensemble des données d'entrée qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont directement ou indirectement observables.
- › Niveau 3 – techniques d'évaluation qui font appel à des données d'entrée ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données observables au sujet des marchés.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée par des techniques d'évaluation appropriées, y compris des modèles de contrats à terme et de swaps, en utilisant des calculs de la valeur actuelle. Les modèles intègrent diverses données, notamment des courbes de taux d'intérêt à terme.

#### **Instruments financiers au prix coûtant ou au coût après amortissement**

En ce qui concerne les actifs et passifs financiers évalués au coût après amortissement, il convient de comptabiliser les intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE correspond au taux qui actualise l'estimation des paiements versés ou reçus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte.

## **Les actifs et les passifs financiers de la société sont comptabilisés de la façon suivante :**

- L'encaisse et les investissements sont comptabilisés au prix coûtant. Ces postes sont sujets à un risque insignifiant de changement de valeur, par conséquent, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
- Les comptes client, les intérêts à recevoir, les intérêts à payer et les sommes à recouvrer de la province de l'Ontario sont comptabilisés au prix coûtant. Les effets à recevoir et prêts en cours sont comptabilisés au coût après amortissement. Des provisions pour moins-value sont prévues afin de tenir compte des effets à recevoir et des prêts en cours, selon la valeur la plus faible d'entre la valeur amortie et la valeur de réalisation nette, en cas de recouvrabilité et de risque de pertes. Les changements de valorisation sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'excédent accumulé (passif non provisionné).
- Les comptes débiteurs et les charges à payer sont comptabilisés au prix coûtant; elles font référence aux transactions commerciales normales avec des parties liées et des fournisseurs tiers, et sont assujettis à des conditions commerciales standards.
- La dette libellée en devises non couvertes, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.
- La dette comprend des obligations, effets et débetures à court, moyen et long terme, qui sont comptabilisés au coût après amortissement. La dette libellée en devises est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis à compter de la date de la déclaration. Les gains ou pertes de change sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.
- Les escomptes, primes et commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt, et les frais et autres coûts liés autres dérivés liés à la dette sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis sont inclus à la dette totale.
- Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir le risque de taux et réduire au minimum les frais d'intérêts. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options. Les instruments dérivés sont comptabilisés au prix coûtant à la date où les dérivés sont inscrits et sont subséquemment mesurés de nouveau à juste valeur à chaque date de clôture.

#### **(f) Frais de garantie de paiement**

Des frais sont payables annuellement à la province, correspondant à 0,5 % du capital des billets à ordre, débiteures et autres dettes de la Société envers la province ou garanties par celle-ci, à l'exception des ajustements de dettes liés aux gains de change non réalisés et aux frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis.

#### **(g) Coûts reportés sur couverture**

Avant l'adoption des normes comptables relatives aux instruments financiers le 1<sup>er</sup> avril 2022, les frais et autres coûts liés aux autres dérivés liés à la dette, ainsi que les gains et pertes liés à la vente d'obligations servant à couvrir les risques de taux d'intérêt, sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les montants non amortis sont classés sous les actifs non financiers. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, les frais ou coûts liés à la couverture de la dette sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'excédent accumulé.

#### **(h) Contrats d'achat d'électricité**

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé selon la valeur actualisée nette des pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. Depuis 2005, en vertu de la loi, la SFIEO reçoit des consommateurs les prix réels des contrats d'électricité, et ainsi ne subit plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, il avait été décidé d'amortir le passif en fonction des revenus, sur une durée correspondant à celle de la plupart des contrats d'approvisionnement, en vue d'éliminer complètement le passif au cours de l'exercice 2021-2022.

#### **(i) Changements aux normes comptables**

Les normes SP 3450 – Instruments financiers, SP 2601 – Conversion des devises et SP 1201 – Présentation des états financiers sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022 et s'appliquent dès l'exercice 2022-2023.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a instauré de nouvelles normes sur les instruments financiers, la conversion des devises et la présentation des états financiers selon lesquelles les éléments à porter en résultat sont comptabilisés soit à la juste valeur, soit au prix coûtant, soit au coût après amortissement. Les instruments dérivés et les placements de portefeuille inclus dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont comptabilisés à la juste valeur. Les autres actifs financiers et passifs financiers sont généralement comptabilisés au prix coûtant ou au coût après amortissement. Tant qu'un élément n'est pas décomptabilisé (par son aliénation par exemple), tout profit latent ou perte latente découlant de la fluctuation de la juste valeur ou des taux de change (réévaluations) doit être rapporté dans l'État des gains et pertes de réévaluation, conformément à la nouvelle norme sur la présentation des états financiers.

Conformément aux dispositions transitoires de la norme 3450, la SFIEO a comptabilisé un actif dérivé de 5 millions de dollars et un passif dérivé de 91 millions de dollars liés à la juste valeur des dérivés de swap de taux d'intérêt au 1<sup>er</sup> avril 2022, avec une perte correspondante non réalisée de 86 millions de dollars dans l'état des gains (pertes) de réévaluation.

La SFIEO a mis en œuvre les nouvelles normes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Un rajustement réduisant de l'excédent accumulé au début de l'exercice de 20 millions de dollars a été comptabilisé lors de l'adoption de ces normes. Les normes ont été adoptées de manière prospective et les périodes comparatives n'ont pas fait l'objet d'un retraitement.

<b>Au 1<sup>er</sup> avril 2022 (en millions de dollars)</b>	
Excédent accumulé au début de l'exercice, tel que précédemment déclaré	533 \$
Frais d'émission et de couverture différés	(25)
Gain de change différé sur dérivé échu	10
Rajustement de valeur lié aux obligations à coupon zéro	(5)
<b>Excédent accumulé au début de l'exercice retraité</b>	<b>513 \$</b>

### 3) Dépendance financière

La SFIEO dépend d'emprunts faits par la province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et du paiement par l'OPG de ses effets à recevoir.

### 4) Investissements

Les investissements sont constitués principalement de dépôts à terme détenus auprès de la province de l'Ontario. Au 31 mars 2023, les taux d'intérêt sur ces placements s'élevaient à 4,50 % (alors qu'en 2022, ils se situaient entre 0,24 % et 0,61 %). Leurs échéances se situent entre le 3 avril 2023 et le 13 avril 2023.

### 5) Comptes débiteurs

<b>Au 31 mars (en millions de dollars)</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements	4 \$	6 \$
Paiements tenant lieu d'impôts à recevoir	265	212
Autres montants à recevoir	8	15
<b>Total</b>	<b>277 \$</b>	<b>233 \$</b>

Les paiements tenant lieu d'impôts à recevoir comprennent un montant de 263 millions de dollars (210 millions de dollars en 2022) dû par l'Ontario Power Generation.

## 6) Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario

Au 31 mars (en millions de dollars)	2023	2022
Revenu réservé au secteur de l'électricité	4 332 \$	4 132 \$
Montant correspondant à l'impôt provincial sur le revenu d'Hydro One inc.	35	30
<b>Total</b>	<b>4 367 \$</b>	<b>4 162 \$</b>

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, la province a alloué à la SFIEO un montant discrétionnaire de 200 millions de dollars à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité (840 millions de dollars en 2022), qui a été inclus à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé. Au cours de l'exercice 2022-2023, la province n'a effectué aucun paiement à la SFIEO en vue de réduire le solde dû (néant en 2022 également).

De plus, l'article 91.2 de la Loi requiert de la province qu'elle paie à la Société, en vertu de la *Loi de 2007 sur les impôts*, un montant équivalent au montant des impôts payables par Hydro One inc. (ou ses filiales). Pour l'exercice 2022-2023, la SFIEO a comptabilisé 35 millions de dollars en vertu de l'article 91.2 de la Loi (30 millions de dollars en 2022) faisant partie des paiements tenant lieu d'impôts et de l'impôt provincial sur les sociétés inscrits à l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé. Au cours de l'exercice 2022-2023, la province a effectué des paiements de 30 millions de dollars à la SFIEO en vue de réduire le solde dû (27 millions de dollars en 2022).

## 7) Effets à recevoir et prêts en cours

La SFIEO a convenu avec l'OPG et la SIERE de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation.

(en millions de \$)					
	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Intérêt à payer	31 mars 2023	31 mars 2022
Province de l'Ontario	2039 – 2041	5,85	Par mois	6 804 \$	6 804 \$
OPG	2023 – 2048	1,75 à 5,40	Semestriellement	2 520	2 650
SIERE	2023	Variable/1,13	Par mois/semestriellement	135	120
				9 459	9 574
Plus : Prêts en cours aux PPE				27	26
Provisions pour créances douteuses				(6)	(6)
Prêts nets en cours aux PPE				21	20
<b>Total</b>				<b>9 480 \$</b>	<b>9 594 \$</b>

Les revenus d'intérêt de la SFIEO de 511 millions de dollars en 2022 (511 millions de dollars en 2022) comprennent un montant de 497 millions de dollars en intérêts sur des effets à

recevoir (502 millions de dollars en 2022) et 14 millions de dollars provenant d'autres sources, y compris des placements temporaires (9 millions de dollars en 2022).

### **La province de l'Ontario**

Comme noté ci-dessus, la province a acquis une participation de l'ordre de 8,9 milliards de dollars au sein d'OPG et d'Hydro One en échange de la prise en charge de la dette payable à la SFIEO. Au cours de l'exercice 2022-2023, la province n'a effectué aucun paiement pour réduire le capital des billets en cours (néant en 2022 également).

### **OPG**

La SFIEO accorde des prêts à l'OPG aux conditions du marché.

Au mois de novembre 2021, la SFIEO a consenti à fournir une facilité de crédit de 750 millions de dollars à l'OPG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026. Au 31 mars 2022, aucun montant n'avait été prélevé sur cette facilité de crédit.

Voici un résumé de la dette de l'OPG envers la SFIEO par année d'échéance (en millions de dollars) :

<b><u>Exercice financier</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
2023 – 2024	420
2026 – 2027	50
2039 – 2040	100
2040 – 2041	150
2041 – 2042	350
2046 – 2047	250
2047 – 2048	1 200
<b>Total</b>	<b><u><u>2 520 \$</u></u></b>

### **SIERE**

Au 31 mars 2023, la SFIEO détenait un effet à recevoir au montant de 120 millions de dollars avec la SIERE qui devait arriver à échéance le 30 juin 2023. La SIERE a remboursé l'emprunt à l'échéance. La facilité de prêt a également expiré le 30 juin 2023 et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement, car la SIERE a conclu une nouvelle facilité de prêt avec l'Office ontarien de financement.

Au 31 mars 2023, la SIERE avait prélevé 15 millions de dollars sur une facilité de crédit de 160 millions de dollars arrivant à échéance le 30 juin 2023. La SIERE a remboursé tous les soldes à l'échéance. La facilité de crédit n'a pas fait l'objet d'un renouvellement, car la SIERE a conclu une nouvelle facilité de crédit avec l'Office ontarien de financement.

## PPE

Les encours de prêts aux PPE, au 31 mars 2023, ont totalisé 21 millions de dollars (20 millions de dollars en 2022), déduction faite de provisions pour créances douteuses d'une valeur de 6 millions de dollars comptabilisées au cours de l'exercice (6 millions de dollars en 2022 également).

### 8) Comptes créditeurs et charges à payer

Au 31 mars (en millions de dollars)	2023	2022
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts	4 \$	6 \$
Autres obligations	3	2
<b>Total</b>	<b>7 \$</b>	<b>8 \$</b>

### 9) Créances

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2023, par échéance. Toutes les émissions obligataires sont libellées en dollars canadiens.

(en millions de \$)	2023 Total	2022 Total
Échéance :		
1 an	3 968 \$	2 050 \$
2 ans	1 623	3 227
3 ans	2 116	1 550
4 ans	1 060	2 050
5 ans	166	1 010
1 à 5 ans	8 933	9 887
6 à 10 ans	745	1 108
11 à 15 ans	1 405	949
16 à 20 ans	382	782
21 à 25 ans	875	875
26 à 50 ans	1 303	1 302
	<b>13 643 \$</b>	<b>14 903 \$</b>
<b>Coûts d'émission des créances</b>	<b>(71)</b>	<b>(77)</b>
<b>Total</b>	<b>13 572 \$</b>	<b>14 826 \$</b>

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 4,91 % (5,03 % en 2022), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus lointaine correspond au 2 décembre 2050. Il n'y avait pas de dette libellée en devises au 31 mars 2023 (néant en 2022). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions de \$)	31 mars 2023			31 mars 2022		
	Détenus par la province	Garantis par la province	Total	Détenus par la province	Garantis par la province	Total
Titres à court terme	660 \$	–	660 \$	654 \$	–	654 \$
Tranche actuelle des titres à long terme	3 227	81	3 308	517	879	1 396
Titres à long terme	6 740	2 864	9 604	9 914	2 862	12 776
<b>Total</b>	<b>10 627 \$</b>	<b>2 945 \$</b>	<b>13 572 \$</b>	<b>11 085 \$</b>	<b>3 741 \$</b>	<b>14 826 \$</b>

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants auxquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2023, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 13,9 milliards de dollars (16,1 milliards de dollars en 2022). Elle était supérieure à la valeur comptable de 13,6 milliards de dollars (14,8 milliards de dollars en 2022), parce que les taux d'intérêt courants sont généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

## 10) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir le risque de taux et réduire au minimum les frais d'intérêts. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de

caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 mars 2023, ce qui se traduit par des actifs dérivés de 7 millions de dollars et des passifs dérivés de 53 millions de dollars inscrits à l'état de la situation financière, avec des pertes nettes non réalisées de 46 millions de dollars inscrites à l'état des gains et pertes de réévaluation (1<sup>er</sup> avril 2022 – actifs dérivés de 5 millions de dollars et passifs dérivés de 91 millions de dollars, avec des pertes nettes non réalisées de 86 millions de dollars inscrites à l'état des gains et pertes de réévaluation). Les justes valeurs ont été déterminées selon une évaluation de niveau 2 telle que définie dans la note 2.

### **Risque de change**

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 3,0 % du total de la dette. Au 31 mars 2023, la SFIEO ne détenait aucune dette émise en devises (néant en 2022). Par conséquent, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,0 % en 2022) était dépourvue de couverture.

### **Risque de révision du taux d'intérêt**

Le risque de révision du taux d'intérêt découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peuvent dépasser 35,0 % du total de la dette.

Au 31 mars 2023, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait 22,1 % de la dette totale de la SFIEO (moins 4,2 % en 2022). Pour réduire le risque lié aux taux d'intérêt, les prêts à l'OPG continuent à être financés par des emprunts ayant la même période à courir jusqu'à l'échéance, sans égard aux réserves de liquidités de la SFIEO. Le risque de révision du taux d'intérêt net est négatif lorsque les soldes de l'encaisse et des placements dépassent le montant de la dette au cours des douze prochains mois qui est exposée aux fluctuations de taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt étaient supérieurs ou inférieurs de 100 points de base et que toutes les autres variables étaient constantes, les intérêts de la SFIEO sur la dette pour l'exercice clos

le 31 mars 2023 auraient augmenté/diminué de 3 millions de dollars (2 millions de dollars en 2022) et auraient eu une incidence de 25 millions de dollars sur le cumul des gains (pertes) de réévaluation.

### **Risque d'illiquidité**

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Comme l'explique la note 3, la SFIEO est subordonnée aux emprunts faits par la province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et au paiement par l'OPG de ses effets à recevoir.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO en cours au 31 mars 2023, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché ni des flux de trésorerie réels.

#### **Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés**

**Au 31 mars 2023 (en millions de dollars)**

Maturité (ans)						6 – 10	Plus de 10		
Exercice financier	2024	2025	2026	2027	2028	Années	Années	Total	Mars 2022
Swaps de taux d'intérêt	–	–	–	423	177	–	53	<b>653</b>	653
<b>Total</b>	<b>– \$</b>	<b>– \$</b>	<b>– \$</b>	<b>423 \$</b>	<b>177 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>53 \$</b>	<b>653 \$</b>	<b>653 \$</b>

### **Risque de crédit**

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2023.

<b>Risque de crédit (en millions de dollars)</b>	<b>31 mars 2023</b>	<b>31 mars 2022</b>
Risque de crédit brut	7 \$	5 \$
Moins : compensation	(7)	(5)
<b>Risque de crédit net</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

La SFIEO gère le risque de crédit lié aux instruments dérivés, notamment, en traitant uniquement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit et en s'assurant régulièrement du respect des limites de crédit. En date du 31 mars 2023, les seuls dérivés détenus par la SFIEO sont des produits de la province de l'Ontario. La SFIEO a conclu des contrats avec la province, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut.

## **11) Contrats d'approvisionnement en électricité**

Des accords d'achat d'électricité et des accords de prêt connexes ont été conclus par l'ancienne Ontario Hydro. À titre de continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs aux prix futurs du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie lorsque la SFIEO est devenue la continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Conformément à la législation, la SFIEO perçoit depuis 2005 les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité et ne subit plus de pertes subséquentes sur ces contrats. À cette date, il avait été décidé d'amortir le passif en fonction des revenus, sur une durée correspondant à celle de la plupart des contrats d'approvisionnement. Le passif a été entièrement éliminé au cours de l'exercice 2021-2022.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, les coûts de la SFIEO au titre des contrats d'approvisionnement en électricité se sont élevés à 48 millions de dollars (67 millions de dollars en 2022). Les montants dus sont recouvrables conformément au Rajustement global, selon le processus de règlements de la SIERE.

## **12) Éventualités**

La SFIEO peut, de temps à autre, être partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires. Dans certains cas qui concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1<sup>er</sup> avril 1999, l'OPG ou Hydro One doit indemniser la SFIEO de toutes obligations issues des poursuites. Pour ce qui est des obligations qui resteraient à la charge de la SFIEO et des poursuites dont il est impossible de déterminer le résultat et le règlement à l'heure actuelle, il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

### 13) Opérations entre apparentés

La province de l'Ontario est un apparenté comme c'est l'entité qui contrôle la SFIEO. L'Office ontarien de financement fournit des services de gestion quotidienne à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 4,1 millions de dollars (4,1 millions de dollars en 2022). Le ministère des Finances fournit des services de perception et de production de rapports à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 1,6 million de dollars (1,9 million de dollars en 2022).

De plus, les opérations entre apparentés concernent :

- a) La province de l'Ontario – les sommes à recouvrer de la province ainsi que les montants payables par la province à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité, en vertu de l'article 91.2 de la Loi, mentionnés à la note 6. Les effets à recevoir de la province sont mentionnés à la note 7. La dette détenue et garantie par la province est mentionnée à la note 9;
- b) Ontario Power Generation Inc. – Les paiements tenant lieu d'impôt d'OPG font partie des paiements tenant lieu d'impôt et l'impôt provincial sur les sociétés inscrits à l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé. Les montants dus par OPG au titre des paiements tenant lieu d'impôt sont mentionnés dans les notes 5. Le prêt à recevoir d'OPG est présenté à la note 7;
- c) Hydro One Inc. — les paiements tenant lieu d'impôts fonciers font partie des paiements tenant lieu d'impôts et de l'impôt provincial sur les sociétés inscrits à l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'excédent accumulé;
- d) Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité — les prêts en cours, mentionnés à la Note 7.